

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

Décision n°2023-08 du 30/05/2023

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2023-08

Commune de PARIGNY

**Avis sur le projet de
modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Considérant que la commune de PARIGNY a consulté le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais sur le projet de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 porte sur des adaptations du document d'urbanisme qui ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations prises dans le SCoT Roannais ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PARIGNY ;
- De notifier cet avis à la commune de PARIGNY.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022
Le Président,
Hervé DAVAL